

Concours externe CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION

analyse d'une situation éducative (Épreuve commune/epreuve écrite 2)

Concours/Examen : C.P.E. externe Épreuve : 2 le 10 janvier N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 1 :

Une connaissance erronée des principes propres à l'adolescence en matière de savoir-être et de savoir-faire, peut placer en difficulté les personnels éducatifs et pédagogiques dans l'exercice de leurs missions.

L'adolescence est un état transitoire entre l'enfance et le monde adulte. Il s'agit d'une période où de nombreux bouleversements s'opèrent. Comme le dit CATHERINE Nicole, c'est un "bouleversement émotionnel" sur les plans sociaux, physiques, psychologiques et cognitifs.

Les adultes, bien qu'ils soient plus indulgents envers les enfants pour le respect des règles de vie en communauté, se montrent bien plus exigeant envers les adolescents. Pour beaucoup, ils estiment qu'ils doivent "avoir intériorisé les règles et les lois [...] ils ne devraient plus avoir de comportement d'enfant. Ils devraient avoir des repères qu'ils ont acquis par leur propre expérience" (Rousseau). Or chaque "individu à son propre système de valeurs" (ICEM) et les a acquis par des modes de socialisation qui divergent entre les familles.

En ce sens, en quoi la connaissance de l'adolescent peut aider à adapter une sanction à la nature de la faute commise dans un établissement scolaire ?

Pour répondre à cette problématique, un corpus de document composé de cinq pièces est mis à disposition. Le propos se déclinera en deux parties : une première sera consacrée à l'explicitation du cadre réglementaire qui s'applique aux
des sanctions

adolescents en milieu scolaire, puis une seconde partie présentera un type de réponse globale et collective efficace.

En établissement scolaire, les élèves sont contraints d'appliquer les règles de vie et de fonctionnement de l'EPUEFPA, mais ils sont aussi obligés de respecter les obligations, les droits et les devoirs prescrits dans l'article R.811-83-2 du code rural et de la pêche maritime (doc 1). La régulation, la conciliation et la médiation pour répondre aux comportements inadaptés s'organisent lors des commissions éducatives. L'article R.811-83-5 du code rural et de la pêche maritime définit cette instance comme le lieu d'examen des situations élèves qui posent problème et formule, dans une optique éducative des réponses éducatives personnalisées (doc 1). Cette instance permet d'instaurer une politique de prévention individualisée pour éviter le recours au conseil de discipline.

Cependant, en cas de manquements graves au règlement intérieur, le directeur de l'établissement est autorisé à prononcer une sanction. La discipline au sein des EPUEFPA est régie par le décret de 2020 et invite les personnels éducatifs à privilégier la perspective de prévention et de sanction (doc 1). Il existe plusieurs types de sanctions : l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire interne à l'établissement, l'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes (un à huit jours) et l'exclusion définitive de l'établissement. L'ICEM renseigne sur l'existence d'une distinction entre les sanctions : les sanctions positives qui visent une récompense et un dédommagement, ^{et} les sanctions négatives qui impliquent des punitions (doc 4). Qu'importe leur type, les sanctions visent trois fins : une fin politique, une fin éthique et une fin sociale (doc 3).

Pour

Eirick PRAIRAT il est très important de renseigner les actes commis et les manquements opérés : cela facilite l'adoption de pratiques éducatives proches du "tact éducatif" qu'il défend.

Poser une sanction requiert un strict respect des principes généraux du droit. Ainsi, le principe de respect de légalité des fautes doit veiller à la bonne utilisation de la règle du "non bis in idem", au principe de contradiction, au principe de proportionnalité et au principe de l'individualisation (doc 1). Le principe de contradiction est codé par l'article R. 811-83-11 du CRPM et est une forme de liberté d'expression laissée à l'apprenant. C'est alors que la "sanction permet en l'état en devenir l'émergence de la responsabilité subjective" (PRAIRAT).

Néanmoins, quand le directeur d'établissement formule une exclusion définitive de l'établissement, ce n'est pas sans conséquence sur l'état psychique de l'apprenant. C'est pour cette raison qu'elle est codée par l'article D. 511-43 du code de l'éducation. La réinscription rapide dans un autre établissement rapide est fondamentale pour ne pas amener un décrochage scolaire. Pour les élèves, les conséquences sont de l'ordre de l'"atteinte psychologique par l'humiliation" et la "confusion entre travail scolaire et punitions" (doc 4). Le flou dans le codage des sanctions place également les enseignants en difficulté dans leur gestion des classes : "la sanction par automatismes. Perte de sens de la sanction. Image d'un sentiment d'isolement par rapport aux collègues" (doc 4). Les conséquences qui s'appliquent sur les élèves et sur les enseignants participent grandement à la détérioration du climat scolaire de l'établissement. L'image de l'établissement s'en trouve tachée et les trop nombreux recours aux sanctions augmentent le "sentiment d'inefficacité de la sanction" (doc 4). C'est de conditions de ce genre qu'apparaissent des formes de violence scolaire (doc 3).

Afin de préserver des conditions d'apprentissages optimales pour les

élèves, les personnels éducatifs et pédagogiques doivent s'engager dans une réponse éducative globale et collective. Pour cela, il est préconisé qu'ils favorisent la mise en place d'un processus de responsabilisation afin de faire reculer les phénomènes de violences (doc 1, 5).

Ils doivent faciliter la prise de conscience de l'existence des règles de vie et du contenu qui les caractérisent aux élèves (doc 1). La médiation par les pairs (JEHEL) et l'approche restaurative sont deux pratiques éducatives optimales pour l'acquisition des compétences psycho-sociales (compétences émotionnelles, cognitives et sociales) (GAUSSE). La transmission des savoirs s'avère parfois plus efficace quand elle s'opère entre deux individus d'une même génération.

Les personnels éducatifs et pédagogiques doivent s'unir pour proposer des mesures d'accompagnement afin d'assurer la continuité des apprentissages de tous les apprenants, car tous ont droit à l'accès au service d'éducation public (loi le FOU).

C'est par une approche concertée entre tous les acteurs du service d'éducation du ministère de l'Agriculture, que des démarches de projet autour de la question de la sanction doivent être mises en place. La spécificité de l'enseignement agricole est d'établir des conventions avec les partenaires locaux. En ce sens, le suivi des élèves, la lutte contre les sorties précoces du système scolaire, et le respect des règles de vie en communauté au 21^{ème} siècle, doivent faire l'objet de conventions entre les multiples partenaires locaux : établissements voisins ; équipes spécialisées ; services sociaux, éducatifs et de santé de proximité ; politique de la ville (cadre des programmes de réussite éducative), conseils départementaux ; secteurs associatifs habités (doc 1).

Le CPE doit se placer en interlocuteur central pour lier toutes les parties prenantes aux projets. La circulaire de 2017 qui régit ses missions, l'autorise à intervenir sur le volet éducatif du projet d'établissement puisqu'il doit "placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et

Concours/Examen : CPE externe Épreuve : 2 le 10 janvier N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

d'épanouissement personnel," et qu'il doit fonder "son action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves", puis "explicités, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement" (doc 2).

Le propos arrive à son terme et il s'avère que la connaissance des dispositions psychiques, cognitives, sociales des adolescents semble aider les adultes à adapter leurs pratiques professionnelles. Ils doivent autant que possible favoriser la pédagogie de la prévention. Il vaut mieux travailler sur la prévention que sur le punissement.

Un travail orienté sur l'explicitation des mesures disciplinaires et la compréhension de chacune au travers de supports ludiques, semble être un axe d'étude favorable à l'amélioration du sentiment d'appartenance et à la prise de responsabilité des apprenants.

Cependant des difficultés persistent dans la mise en synergie des équipes éducatives et pédagogiques pour l'élaboration d'un continuum éducatif complémentaire.

Le point de vue d'Éric DEBARBIEUX me semble en parfaite harmonie avec le contexte, "il faudrait une véritable révolution des mentalités pour impulser de telles pratiques".

Question 2:

Les personnels des EPLEFPA sont formés aux prérogatives ministérielles en matière d'appropriation des règles de vie collective ; d'exercice de la citoyenneté ; d'accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle, afin que les apprenants deviennent des citoyens éclairés, autonomes et responsables (doc 1).

Intervenir en pratique dans une dimension éducative revêt la maîtrise de connaissances en psychologie de l'adolescent ; en didactique éducative et en communication non-violente.

Les EPLEFPA sont destinés à former des futurs citoyens critiques, capables d'appréhender la vie en société et de respecter les lois et les règles. L'apprentissage de la connaissance de la loi doit être pensé en harmonie avec les attentes portées sur les futurs citoyens.

Ainsi, en quoi la communauté éducative peut-elle s'employer à donner une dimension éducative à une sanction, malgré son caractère coercitif qui la fonde ?

Pour répondre à cette problématique, le propos se déclinera en deux parties : la première sera consacrée à la relation entre "dimension éducative" et sanction, et la deuxième partie formulera un type de réponse globale et collective à mobiliser dans ce cadre.

Agir de manière éducative entend apporter une réponse éducative personnalisée (doc 1). Ainsi, au regard de la formation des CPE, ces professionnels éducatifs apparaissent comme les experts de discipline et du suivi des élèves. C'est ce qui conduit certains enseignants à externaliser les problèmes de discipline de la classe à la vie scolaire (DOUAT). Le service de vie scolaire est très souvent sollicité pour la gestion des élèves

"perhurbateurs" autrement appelés "les indésirables" (DOUAT). Ce processus d'élimination des élèves les amènent progressivement à "s'auto-exclure" (OEUVRARD) et leur trajectoire scolaire s'en voit affaiblie. Alors pour oeuvrer dans une réelle dimension éducative, il faut saisir toutes les richesses de la mise en synergie des forces vives de l'établissement pour l'élaboration d'une politique de prévention, d'intervention (doc 1). Ainsi, les réflexions portées sur des solutions constructives et durables doivent permettre l'adaptation des pratiques éducatives au plus près des besoins des apprenants.

Dans une logique d'éducation et de dressage des corps (FOUCAULT et ELIAS), les personnels éducatifs sont amenés à prononcer des sanctions quand les attitudes entraînent le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement. La sanction se définit comme "l'acte par lequel on rétribue un comportement qui porte atteinte aux lois, aux valeurs, ou aux personnes d'un groupe constitué" (doc 4). Pour la vie en société, la sanction semble être indispensable puisqu'elle permet la régulation de la société ; l'harmonisation des relations ; le respect des biens publics et l'exercice de la citoyenneté (doc 4). La construction des automatismes citoyens des apprenants s'opère entre deux ^{de la sanction} fondamentaux : le pouvoir de coercition et la répression (doc 4). L'évolution historique de la construction de la sanction à menée à la domination par le pouvoir disciplinaire.

Or, les méthodes pédagogiques de l'Éducation Nouvelle alertent sur l'inefficacité de la sanction quand il y a ^{une} incompréhension entre la sanction - punition et le manquement. Tantôt sous la forme de châtiments corporels, de travaux forcés, d'exclusion du groupe, il y a là aussi une distinction des réponses apportées corrélat à la nature du manquement (doc 4, PRAIRAT). Une confusion est réelle, tant pour les élèves que pour les adultes dans la compréhension des réponses éducatives. Si la sanction et la punition ne sont pas formalisées et expliquées, alors la portée éducative sera inexistante (doc 4). Au-delà, elle occasionnera des sentiments d'injustice et des envies de rébellion.

des apprenants envers les adultes. C'est à la suite d'une répétition d'incompréhension des réponses éducatives non explicitées que le taux de violence détériore le climat scolaire et le rapport qu'entretient l'apprenant avec les apprentissages.

Dans un souci d'optimisation des conditions d'apprentissages des apprenants, la sanction doit s'inscrire dans une dimension éducative dans laquelle les compétences psycho-sociales y sont développées. C'est uniquement par une réponse globale et collective que des résultats positifs pourront être perceptibles. Il est préconisé de réconcilier le fautif, de lui faire prendre conscience de ses actes afin qu'il perde l'envie de transgresser les règles : en d'autres termes qu'il soit en capacité d'évaluer les conséquences avant de passer à l'acte (doc 4). La réponse apportée doit être individualisée et se positionner dans le temps ; elle répond à un acte précis. Dans une logique de responsabilisation, un travail de réparation peut être confié à l'apprenant afin de consolider l'assimilation de la règle et de la loi (doc 4). L'organisation de la démarche éducative de réponse doit être partagée par l'ensemble des acteurs éducatifs et pédagogiques de l'établissement (doc 4). L'internalisation des exclusions temporaires est à privilégier pour lutter contre le décrochage scolaire (doc 4).

L'apprentissage de la citoyenneté participative s'effectue par une participation accrue des apprenants dans la vie de l'établissement. Ainsi, leur participation à la rédaction d'une charte des règles de vie dans les différents espaces de vie est une piste à privilégier. De plus, la mobilisation de partenaires externes de proximité pour l'animation et la formation des membres de l'ALESA constitue un levier éducatif intéressant pour la mise en responsabilité des élèves. À l'internet, et dans les classes, un système d'organisation du calendrier scolaire autour de semaine de responsabilité de tous peut être envisagé.

Concours/Examen : CPE externe Épreuve : 2 le 10 janvier N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le CPE doit se positionner en interlocuteur central pour piloter les différentes actions éducatives et fédérer ses collaborateurs enseignants.

En définitive, donner une dimension éducative à une sanction entend une poignante entente entre tous les acteurs de la communauté éducative.

La transparence dans la finalité de l'acte décide à la suite d'un manquement au règlement intérieur doit être systématique. Il en est de même pour l'évaluation de la compréhension de la réponse éducative par l'apprenant.

L'apprenant doit être engagé dans une dynamique de réparation où sa production sera valorisée. Une mise en responsabilité dans des actions éducatives est encouragée.

Enfin, le point de vue d'Éric DEBARBIEUX se colque très bien aux contextes : "il faudrait une véritable révolution des mentalités pour impulser de telles pratiques", notamment dans le rapport adulte-apprenant.

Question 3 :

Au regard des deux premières questions, les éléments développés ont permis de souligner l'importance de la dimension éducative dans l'approche disciplinaire.

Comment le CPE et l'ensemble de ses collaborateurs s'emploient-ils

à diminuer le nombre de sanctions, malgré des difficultés à coopérer ensemble ?

Le propos se divisera en deux parties : une première sera consacrée aux actions de la vie scolaire et une deuxième présentera les éléments du projet à mettre en œuvre.

I / Le CPE : un professionnel du suivi éducatif

La circulaire des missions du CPE de 2017 stipule l'important rôle du CPE dans l'organisation de la politique éducative menée pour répondre aux différentes missions de l'enseignement agricole. La compétence 1 renseigne sur sa légitimité à intervenir sur l'organisation des conditions de vie ; la compétence 2 est relative au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement ; la compétence 3 légitime sa participation à l'impulsion et la coordination du volet éducatif du projet d'établissement. Il a tout pouvoir sur l'organisation du service de vie scolaire (après délégation du directeur) (compétence 4). Ses actions éducatives doivent répondre aux besoins des élèves sur les plans pédagogique et éducatif (compétence 5). Une pédagogie de la responsabilisation est réalisable à condition qu'une formation à la citoyenneté participative soit assurée (compétence 6). Il doit bien entendu inscrire ses actions dans le projet d'établissement et coopérer systématiquement avec ses partenaires internes (compétence 8).

Au regard de ces éléments, le CPE est légitime d'agir en matière de formation à la responsabilisation des apprenants. Il doit se positionner comme interlocuteur central pour créer une émulation au sein de la communauté éducative.

II / Les éléments du projet

A/ État des lieux, diagnostic

L'augmentation du nombre de sanction se mesure par les rapports d'incident rédigés après chaque manquement. Si le nombre augmente considérablement, c'est que les réponses éducatives apportées ne sont plus efficaces. L'augmentation traduit des comportements d'apprenants qui ne craignent plus les répressions. En ce sens, c'est tous les personnels de l'établissement qui doivent œuvrer pour rétablir un climat scolaire sain.

B/ Concertation et définition des objectifs.

C'est dans le cadre d'un conseil intérieur qu'il serait pertinent de réunir l'ensemble des entités professionnelles de l'établissement, afin d'élaborer un protocole de "tolérance zéro" à court termes.

Les objectifs de mener rapidement une tolérance zéro sont les suivants :

- souder les équipes éducatives et pédagogiques
- diminuer le nombre de manquements au règlement intérieur et à la loi
- infuser une dynamique de responsabilisation et d'engagement auprès des apprenants.
- donner une dimension éducative à la sanction

Recherche de moyens

C) Pour se réaliser le projet requiert la participation de tous les moyens humains de l'établissement. Les apprenants auront besoin d'avoir accès à des outils numériques pour réaliser leurs infographies.

D/ Éléments du projet

Réduire le nombre de sanction dans l'établissement entend une participation de tous les usagers. La tolérance zéro commence par la rédaction d'une charte des règles de vie dans chaque espace de l'établissement. Les productions se réalisent dans le cadre des heures de vie de classe. L'ALESA est

mobilisée pour prononcer un protocole de punitions à effectuer en cas de manquement. Les internes devront eux aussi établir une charte pour les locaux de l'internat. Ils pourront emprunter les ordinateurs pour confectionner des infographies : c'est une activité pédagogique qui leur permettra de valider des compétences du CREN. Le numérique éducatif fait parti des prérogatives du ministère de l'agriculture, il est donc recommandé d'y avoir recours.

E1. Valorisation - Communication - Sensibilisation

Les TFR-VS sont missionnés de passer dans chaque classe pour faire l'éloge du problème, qui est l'augmentation des sanctions. Dans le même temps, ils passeront la consigne du projet "d'élaboration de charte tolérance zéro".

Un message informatif sera communiqué aux familles sur l'ENT. Les enseignants disposent d'un accès à CARINE pour mutualiser leurs ressources pédagogiques à ce sujet.

Les productions des élèves seront valorisées par un affichage dans les lieux respectifs.

F1. Bilan et évaluation

La prise en compte des indicateurs systémiques et transversaux oblige une réponse éducative partagée où toutes les forces vives de l'établissement s'emploient à l'amélioration du climat scolaire.

Le projet inscrit dans une temporalité annuelle fera l'objet d'une évaluation des indicateurs de diagnostic en vue d'établir une comparaison entre n et n-1. L'évaluation de ces indicateurs permettra de relever les marges de progrès et de renouveler les actions qui ont fonctionné.

Ainsi, la lutte contre les manquements au règlement intérieur

Concours/Examen : CPE externe Épreuve : 2^{de} 10 janvier N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

n'est effective que si tous les usages de l'EPUEFPA s'engagent.

En définitive, le lancement de ce projet destiné à donner une dimension éducative à la sanction peut rencontrer des freins, notamment dans la coopération entre enseignants et CPE. Anne BARRÈRE a démontré en 2002 et 2006 que les enseignants, peinaient d'une part à travailler ensemble, et d'autre part à s'allier aux CPE pour les questions disciplinaires. Jean-Paul PAYET renseigne sur la vision des enseignants de ces questions disciplinaires : ils estiment que c'est le "sale boulot".

Ce projet tente donc d'unifier tous les usages de l'EPUEFPA en vue de lutter contre la "crise de l'autorité naturelle" et le "déclin de la citoyenneté" (ARENDET).

